

Un réfugié en Creuse (1943)

Récépissé de demande de carte d'identité

(Arch. dép. Creuse 976W 98)

Nom valable pour les départements du Haut-Rhin - Bas-Rhin - Moselle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0072

RÉCÉPISSÉ
DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ
ou de renouvellement de la carte N° _____

réfugié *Favorable très strictement*
17.12.42 *à la commune seulement*

reçu

Déjà délivré à M. (1) *Wolf Oscar*

né le *25 octobre 1886* à *Buhl*

de nationalité *Allemande*

résidant à *Aulus-les-Bains (Ariège)*

rue *1^{er} Hôtel Beaujeu* N° _____

Profession : *Sans*

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au *18 janvier 1943* (un mois au maximum).

Taxe versée *400* AULUS-LES-BAINS le *18-12-1942*

N° du reçu : *112*

Date de la poste : *17-12-42*

Pénalité versée : _____

Nombre de mois : _____

Numéro du reçu : _____

Date de la poste : _____

Timbre de la Mairie ou du Commissariat

la Mairie
Antiprinfant

Tout étranger changeant de domicile sans esprit de retour (ou quittant la France dans les mêmes conditions) devra, avant son départ, faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à son défaut, par le Maire).
Dans les 48 heures de son arrivée au lieu de son nouveau domicile (ou de son retour éventuel en France), l'étranger devra également faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à défaut, par le Maire).
L'étranger qui négligera de se conformer à ces prescriptions sera passible des peines prévues par l'article 471, § 15, du Code pénal.

(1) Nom et prénoms. Pour les femmes mariées, mentionner le nom de jeune fille après celui du mari.

Ce récépissé ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièce d'identité.

Oskar Wolf est un Allemand de confession juive. Avec son épouse Elsa, il est conduit au camp de Gurs en octobre 1940. Ils en sortent le 21 novembre 1941, après l'obtention d'un bulletin de sortie pour raisons de santé.

Oskar fait une demande de carte d'identité auprès de la mairie d'Aulus le 17 décembre 1942. Le récépissé a une durée de validité d'un mois, soit jusqu'au 18 janvier 1943. Ce document est conservé aux Archives départementales de la Creuse, sous la cote 976W 98.

Sur le recto du document, on relève l'ajout de plusieurs éléments manuscrits, dont la mention « réfugié ». Cette première demande doit être renouvelée tous les trimestres dans la commune de résidence de l'intéressé.

Ce document n'est pas valable en Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, annexés par le III^e Reich.

Au verso du document, on peut lire qu'Oskar Wolf doit partir le 11 janvier 1943 pour la commune de Mortroux département de la Creuse, où il sera assigné à résidence.

Oskar et Elsa Wolf sont arrêtés avec 266 autres Juifs lors de la rafle du 11 janvier 1943, puis dirigés vers les centres d'accueil situés dans le département. La mention manuscrite « a été amené et laissé à Linard » est également portée au verso du document.

Les Archives départementales de la Creuse accueillent l'exposition « Une famille juive, les Wolf » du 7 février au 20 mai 2022, issue d'un travail réalisé par plusieurs enseignants et leurs élèves du lycée les Bourdonnières de Nantes, en partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

a été amené et laissé à Linard

Visas en cas de changement de domicile à l'intérieur du département où le récépissé a été délivré.
A l'arrivée dans un autre département, ce récépissé devra être retiré à son titulaire (qui en recevra un nouveau) et être transmis à la Préfecture.

Départ	Arrivée
Vu au départ d. <i>Paris 10^e arrondissement</i>	Vu à l'arrivée à <i>Linard Creuse</i>
à destination de <i>Mortroux Creuse</i>	(adresse) <i>10 rue de Linard Creuse</i>
le <i>11-1-43</i>	le <i>11-1-43</i>
Timbre.	Timbre.
<i>a été amené et laissé à Linard Creuse</i>	<i>le Maire de Linard Creuse</i>
Vu au départ d. _____	Vu à l'arrivée à _____
à destination de _____	(adresse) _____
le _____	le _____
Timbre.	Timbre.
Vu au départ d. _____	Vu à l'arrivée à _____
à destination de _____	(adresse) _____
le _____	le _____
Timbre.	Timbre.

Date de remise de la carte d'identité à son titulaire _____